

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20250612-qlfX010001ead6-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 05-2025-38

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 12 juin 2025

Convocation du : 5 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, douze juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance et autorisation de signature des marchés

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, M. Philippe CASAMAYOR, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

Mme Véronique CORTINOVIS donne procuration à Mme Caroline TERRIER

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

M. Sébastien RENEVIER donne procuration à M. Bertrand VERMOREL

Mme Sophie GAGUIN donne procuration à M. Sergio MANCINI

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : M. Jean-Marc CURTET, Mme Elodie BRELOT, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, Mme Anne LE GUYADER, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Laurence ROUQUETTE

Considérant que les marchés de prestations d'assurance notifiés arrivent à échéance le 31 décembre 2025, et que, compte-tenu de la coexistence de plusieurs besoins de prestations d'assurance similaires et dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il apparaît opportun pour la commune de Beynost et le CCAS de Beynost de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat,

Il est proposé par conséquent de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera constitué :

- de la Commune de Beynost,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Beynost.

Une convention constitutive du groupement de commande doit donc être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé que la Commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification des marchés dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20250612-qlfX010001ead6-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Votants	21	
Pour	21	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, M. Philippe CASAMAYOR, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive,

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché et tous les actes afférents,

INSCRIT la dépense au budget des exercices 2026 et suivants.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :



**Convention constitutive d'un groupement de commandes
pour des prestations de service d'assurance**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Entre les soussignés :

La Commune de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2025.

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Actions Sociales de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Véronique CORTINOVIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2025.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il est apparu intéressant à la fois pour la Commune de Beynost et pour le CCAS de Beynost de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques pour des prestations d'assurance.

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement est chargé de souscrire des prestations de service d'assurance pour chaque entité. La consultation comporte six lots :

Lot	Désignation
1	Dommages aux Biens
2	Responsabilité civile générale
3	Assurance juridique collectivité
4	Flotte-automobiles
5	Accidents corporels
6	Protection fonctionnelle agents/élus

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement de commande prendra effet à la notification de la présente convention par le coordonnateur au CCAS de Beynost. Il prendra fin à l'échéance des marchés, soit le 31 décembre 2030 à minuit, sous réserve d'une modification de la durée.

La durée prévue pour chaque contrat issu de l'allotissement décrit ci-dessus est de 4 ans ferme.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année

Article 3 : Procédure et type de marché

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les contrats issus de cette consultation seront des marchés ordinaires.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Beynost est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé en Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST Cedex.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

☞ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins en réalisant les études de marchés préalables à l'organisation des procédures d'achat, de recenser et de cumuler ces besoins ;

☞ d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat ;

☞ d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;

☞ d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
- mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation,
- réponse aux questions des candidats pendant la procédure de consultation,
- ouverture et enregistrement des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et des offres,
- secrétariat et organisation de la Commission d'Appels d'Offres.

☞ d'informer les candidats de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de la décision du coordonnateur ;

☞ de signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement ;

☞ de notifier le marché à l'attributaire après transmission au contrôle de légalité ;

↳ de publier l'avis d'attribution et les données essentielles du marché ;

↳ de communiquer aux membres du groupement les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;

↳ de réaliser et signer tous les actes relatifs aux modifications de marché ;

Article 6 : Mission des membres

Chaque membre est chargé :

↳ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;

↳ de valider le dossier de consultation des entreprises ;

↳ de participer à la Commission d'Appels d'Offres ;

↳ d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment le paiement des cotisations d'assurance à hauteur de ses besoins ;

↳ d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre s'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur, à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les a préalablement définis.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Article 9 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appels d'Offres est celle du coordonnateur et y sera invité, un représentant du CCAS de Beynost.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Les litiges nés de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20250612-qlfX010001ead6-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Signature et cachet du représentant légal de chaque membre

Le

Pour la Commune de Beynost,
Le Maire

Caroline TERRIER

Le

Pour le CCAS de Beynost
La Vice-Présidente

Véronique CORTINOVIS